

CE QUE « TRANSFORME » LA LOI DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2019 POUR VOUS ?



À travers cette loi de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019, l'ambition du gouvernement est de construire une fonction publique plus attractive (attirer de nouveaux profils) et des services publics plus efficaces, au plus près des usagers des territoires.

Pensée et écrite initialement pour la fonction publique de l'Etat, elle a été largement complétée par les parlementaires : 65 des 95 articles concernent directement « la territoriale ».

Elle impacte notamment le dialogue social, le recrutement de contractuels, l'égalité professionnelle, le droit de grève et les modalités de départ des agents (dès la parution des décrets dont la majorité est annoncée avant les municipales).

Conscients de l'impact des nouvelles dispositions, l'AMF29, le CNFPT et le Centre de Gestion du Finistère se sont associés pour proposer 2 sessions d'information à Guipavas et Quimper début novembre.

Retrouvez toutes ces informations sur le site :

www.cdg29.bzh/fr/je-gere-les-rh/lactualite-rh/loi-de-transformation-de-la-fonction-publique.

LES 5 PRINCIPALES NOUVEAUTÉS À CONNAÎTRE :

1 Recrutement : élargissement du recours aux contractuels

- Emplois non permanents : création d'un contrat de projet



- Emplois permanents et contractuels :

→ Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ET en cas de carence de candidature de fonctionnaire : CDD maxi 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans puis CDI.



• Emplois permanents et contractuels :

- Communes de moins de 1 000 habitants / EPCI de moins de 15 000 habitants = Tous les emplois quelle que soit la quotité de temps de travail
- Les autres collectivités territoriales (sans limitation de strate) = Tous les emplois dont la quotité de travail hebdomadaire < 17h30
- Les collectivités et EPCI > 40 000 habitants (au lieu de 80 000 habitants pour les DGS et DGST et 150 000 habitants pour les DGA) = Emplois de DGS, DGA et DGST

2 Harmonisation du temps de travail

Abrogation des accords dérogatoires au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.



1 607 heures annuelles

3 Droit de grève

Possibilité d'encadrer le droit de grève par délibération, au sein de services limitativement cités, après accord négocié avec (au moins) une organisation syndicale.

Services pouvant être concernés par un accord négocié :



Collecte et traitement des déchets



Transport public de personnes



Aide aux personnes âgées et handicapées



Accueil enfants de moins de 3 ans



Accueil périscolaire



Restauration collective et scolaire

4 Rupture conventionnelle

Un dispositif de rupture conventionnelle est créé pour les agents en CDI et, à titre expérimental, pour les fonctionnaires (de 2020 à 2025). Perte du statut d'agent public contre versement d'une indemnité et droit aux allocations chômage.

5 Les instances locales du dialogue social

Diminution des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Recentrées sur les décisions individuelles défavorables : les CAP ne sont plus compétentes en matière de mobilité (au 01/01/2020) et promotion interne et avancement de grade (au 01/01/2021).

Comité Social Territorial (CST) : une nouvelle instance est créée, issue de la fusion des comités techniques (CT) et des CHSCT. Elle est compétente en matière d'orientations, de politiques des RH et de lignes directrices de gestion.



Les lignes directrices de gestion (à définir par délibération dans toutes les communes et EPCI avant le 31 décembre 2020) fixent les orientations générales en matière de promotion (critères à définir) pour le mandat.

Le Centre de Gestion du Finistère est votre tiers de confiance pour vous assister dans votre rôle d'employeur !

Les contacts pour informations et RDV :

Territoire Pays de Brest
✉ cdg.contact1@cdg29.bzh
☎ 02 98 60 25 55

Territoire Pays de Cornouaille
✉ cdg.contact2@cdg29.bzh
☎ 02 98 60 25 65

Territoire Morlaix et Centre Ouest Bretagne
✉ cdg.contact3@cdg29.bzh
☎ 02 98 60 25 60

